

REPUBLIQUE TUNISIENNE

TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Prévus par la loi n°94-28 du 21 Février 1994

Annexe au Journal Officiel de la République Tunisienne

Mise à jour – 13 Juin 2003

I- Maladies professionnelles causées par les substances minérales toxiques

Tableau n°1	: Le plomb et ses composés
Tableau n°2	: Le mercure et ses composés
Tableau n°3	: L'arsenic et l'hydrogène arsénié
Tableau n°4	: Le cobalt et ses composés minéraux
Tableau n°5	: Le phosphore et le sesquisulfure de phosphore
Tableau n°6	: Le nickel et ses composés
Tableau n°7	: Le chrome et ses composés
Tableau n°8	: Le bioxyde de manganèse
Tableau n°9	: Le béryllium et ses composés
Tableau n°10	: Le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
Tableau n°11	: Le cadmium et ses composés
Tableau n°12	: Le chlorure de sodium
Tableau n°13	: Les poussières de carbures métalliques frittés
Tableau n°14	: Les poussières et les fumées d'oxyde de fer
Tableau n°15	: L'antimoine et ses dérivés
Tableau n°16	: Le sélénium et ses dérivées minéraux
Tableau n°17	: Les poussières minérales renfermant de la silice libre
Tableau n°18	: Les poussières d'amiante
Tableau n°19	: Les ciments

II- Maladies professionnelles causées par les hydrocarbures, leurs composés et leurs dérivés

Tableau n°20	: Le chlorure de méthyle
Tableau n°21	: Le tétrachlorure de carbone
Tableau n°22	: Le tétrachloréthane
Tableau n°23	: Les dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques (indiqués dans le tableau)
Tableau n°24	: Le bromure de méthyle
Tableau n°25	: Les amines aliphatiques et alicycliques
Tableau n°26	: Le disulfure de carbone
Tableau n°27	: L'hexane
Tableau n°28	: L'aldéhyde formique et ses polymères
Tableau n°29	: Le furfural et l'alcool furfurylique
Tableau n°30	: Les dérivés nitrés des glycols et du glycérol

Tableau n°31	: Le benzène et tous les produits en renfermant
Tableau n°32	: Les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques
Tableau n°33	: Les amines aromatiques et leurs dérivés
Tableau n°34	: La phénylhydrazine
Tableau n°35	: Les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques
Tableau n°36	: Les dérivés nitrés du phénol, le pentachlorophénol, les pentachlorophénates, et les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile
Tableau n°37	: Les goudrons de houille les huiles de houille, brais de houille et huiles anthracéniques
Tableau n°38	: Les extraits aromatiques du pétrole et les suies de combustion des produits pétroliers
Tableau n°39	: Les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.
Tableau n°40	: Les solvants organiques liquides à usage professionnel

III- Maladies professionnelles causées par les matières plastiques

Tableau n°41	: Les résines époxydiques et leurs constituants
Tableau n°42	: Les isocyanates organiques
Tableau n°43	: Le chlorure de vinyle monomère
Tableau n°44	: Le méthacrylate de méthyle
Tableau n°44bis	: Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines de latex (ou caoutchouc naturel).

IV- Maladies professionnelles causées par les pesticides

Tableau n°45	: Les pesticides anticholinesthérasiques : organophosphorés et les carbamates, et les pesticides organochlorés
---------------------	--

V- Maladies professionnelles causées par les médicaments et enzymes

Tableau n°46	: Les aminoglycosides
Tableau n°47	: Les pénicillines et leurs sels et les céphalosporines
Tableau n°48	: la chlorpromazine
Tableau n°49	: Les enzymes
Tableau n°50	: L'halothane
Tableau n°51	: Les phénothiazines
Tableau n°52	: Les macrolides

VI- Maladies professionnelles causées par les poussières végétales

- Tableau n°53** : Les poussières textiles végétales
Tableau n°54 : Les bois et le liège
Tableau n°55 : Les poussières de foin et les produits végétaux moisissés
Tableau n°56 : Les céréales et les farines
Tableau n°57 : Les autres poussières végétales

VII- Maladies respiratoires professionnelles causées par d'autres agents allergisants

- Tableau n°58** : Les autres agents responsables des affections respiratoires de mécanisme allergique

VIII- Dermatoses professionnelles causées par des agents allergisants et/ou irritants

- Tableau n°59** : Les autres agents responsables des dermatoses eczématiformes de mécanisme allergique.

IX- Maladies professionnelles causées par les agents infectieux

- Tableau n°60** : Les brucelloses
Tableau n°61 : Les spirochètoses professionnelles
Tableau n°62 : Le charbon professionnel
Tableau n°63 : Les bacilles tuberculeux
Tableau n°64 : Le tétanos professionnel
Tableau n°65 : Les rickettsies
Tableau n°66 : La tularémie
Tableau n°67 : L'ornithose psittacose
Tableau n°68 : Les pasteurelloses professionnelles
Tableau n°69 : Le rouget du porc
Tableau n°70 : Les hépatites virales professionnelles
Tableau n°71 : La rage professionnelle
Tableau n°72 : L'anguillulose professionnelle
Tableau n°73 : L'ankylostomose professionnelle
Tableau n°74 : Les mycoses cutanées, le perionyxis et l'onxyxis d'origine professionnelle
Tableau n°75 : Les agents infectieux contractés en milieu d'hospitalisation

X- Maladies professionnelles causées par les agents et ambiances physiques

- Tableau n°76** : Les rayonnements ionisants
- Tableau n°77** : Le rayonnement thermique
- Tableau n°78** : Les atmosphères hyperbares
- Tableau n°79** : Les atmosphères hypobares
- Tableau n°80** : Les bruits lésionnels
- Tableau n°81** : Les vibrations
- Tableau n°82** : Les gestes et les postures
- Tableau n°83** : Le travail à haute température

XI- Maladies professionnelles causées par les gaz

- Tableau n°84** : L'oxyde de carbone

TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Tableau n°1

Le Plomb et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A- Manifestations aiguës et subaiguës</p> <p>Anémie confirmée par analyse hématologique.</p> <p>Syndrome douloureux abdominal paroxystique apyrétique avec état subocclusif (coliques de plomb) habituellement accompagné d'une crise hypertensive.</p> <p>Encéphalopathie aiguë</p> <p>Pour toutes les manifestations aiguës et subaiguës, l'exposition au plomb doit être caractérisée par une plombémie supérieure à 40 microgrammes par 100ml de sang et les signes cliniques associés à un taux d'acide delta aminolévulinique urinaire supérieure à 15mg/g de créatinine ou à un taux de protoporphyrine érythrocytaire sanguine supérieur à 20 microgrammes/g d'hémoglobine et pour l'anémie à un taux de ferritine normal ou élevé.</p>	<p>3 mois</p> <p>30 jours</p> <p>30 jours</p>	<p>Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du plomb, de ses minerais, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Soudure ou étamage d'alliage de plomb. -Grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères. -Préparation et application de peintures, vernis, laques, mastics, enduits à base de composés de plomb. -Travaux d'imprimerie . Récupération du vieux plomb. <p>Préparation et manipulation des composés tétra éthyle et tétra méthyle du plomb notamment le nettoyage de réservoirs ayant servi au stockage de carburant renfermant ces produits.</p>
<p>B- Manifestations chroniques</p> <p>Neuropathies périphériques et/ou syndrome de sclérose latérale amyotrophique ne s'aggravant pas après l'arrêt de l'exposition.</p>	<p>3 ans</p>	

<p>Troubles neurologiques à type d'altération des fonctions cognitives, dont l'organicité est confirmée, après exclusion des manifestations chroniques, par des méthodes objectives.</p>	1 an	
<p>Insuffisance rénale chronique</p> <p>Pour toutes les manifestations chroniques, l'exposition au plomb doit être caractérisée par une plombémie antérieure supérieure à 80 micro grammes/100ml ou, à défaut par des perturbations biologiques spécifiques d'une exposition antérieure au plomb.</p>	10 ans	
<p>C- Syndrome biologique associant deux anomalies</p> <p>- d'une part, une atteinte biologique comprenant soit un taux d'acide delta aminolévulinique supérieur à 15mg/g de créatinine urinaire soit un taux de protoporphyrine érythrocytaire supérieur à 20 micro grammes/g d'hémoglobine.</p> <p>- d'autre part, une plombémie supérieure à 80microgrammes/10lm de sang.</p> <p>Le syndrome biologique doit être confirmé par la répétition des deux examens retenus, pratiqués dans un intervalle rapproché, par un laboratoire agréé.</p>	30 jours	

Tableau n°2

Le Mercure et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Encéphalopathie aiguë	10 jours	<p>Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du mercure, de ses amalgames, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Distillation du mercure et récupération du mercure par distillation de résidus industriels ; . Fabrication et réparation de thermomètres, baromètres, manomètres, pompes ou trompes à mercure. <p>Emploi du mercure ou de ses composés dans la construction électrique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Emploi des pompes ou trompes à mercure dans la fabrication des lampes radiophoniques, ampoules radiographiques. . Fabrication et réparation de redresseurs de courant ou de lampes à vapeurs de mercure. <p>Emploi du mercure comme conducteur dans l'appareillage électrique.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Préparation du zinc amalgamé pour les piles électriques. . Fabrication et réparation d'accumulateurs électriques au mercure. <p>Emploi du mercure et de ses composés dans l'industrie chimique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Emploi du mercure ou de ses composés comme agents catalytiques. . Electrolyse avec cathode de mercure au chlorure de sodium ou autres sels. <p>Fabrication des composés du mercure.</p> <p>Préparation, conditionnement et application de spécialités pharmaceutiques ou phytopharmaceutiques contenant du mercure ou des composés du mercure.</p> <p>Travail des peaux au moyen de sel de mercure, notamment : secrétage des peaux par le nitrate acide de mercure, feutrage des poils sécrétés, naturalisation d'animaux au moyen de sels de mercure.</p> <p>Traitement et conservation des semences au moyen de sel de mercure.</p> <p>Dorure, argenture, étamage, bronzage, damasquinage à l'aide de mercure ou de sels de mercure.</p> <p>Fabrication et emploi d'amorces au fulminate de mercure.</p> <p>Autres applications et traitement par le mercure.</p>
Tremblement intentionnel	1 an	
Ataxie cérébelleuse	1 an	
Stomatite	30 jours	
Coliques et diarrhées	15 jours	
Néphrite azotémique	1 an	
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmée par un test épicutané.	15 jours	

Tableau n°3

L'arsenic et ses composés minéraux, les poussières et les vapeurs arsenicales et l'hydrogène arsénié

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-A-		
<p>1- Intoxication aiguë</p> <p>Insuffisance circulatoire, troubles du rythme, arrêt circulatoire. Vomissement, diarrhée, syndrome de cytolysé hépatique. Encéphalopathie. Troubles de l'hémostase Dyspnée aiguë</p>	7 jours	<p>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</p> <p>Tous travaux exposant à la manipulation ou à l'inhalation d'arsenic ou de ses composés minéraux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Traitement pyro-métallurgique de minerais arsenicaux. . Traitement pyro-métallurgique de métaux non ferreux arsenicaux : Fabrication ou emploi de pesticides arsenicaux. . Emploi de composés minéraux arsenicaux dans le travail du cuir, en verrerie, en électronique.
<p>2- Effets caustiques</p> <p>Dermites de contact irritatives, plaies arsenicales, stomatite, rhinite ou perforation de la cloison nasale. Conjonctivite, kératite, blépharite.</p>	7 jours	
<p>3- Intoxication subaiguë</p> <p>Polynévrites Mélanodermie Dyskératoses palmo-plantaires.</p>	90 jours	
<p>4- Affections cancéreuses</p> <p>Dyskératose lenticulaire en disque (maladie de Bowen) Epithélioma cutané primitif. Angiosarcome du foie.</p>	40 ans	
		Liste limitative des travaux
-B-		
Cancer bronchique primitif	40 ans	<p>Travaux de pyro-métallurgie exposant à l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales. Travaux de fabrication et de conditionnement de l'anhydride arsenicaux. Fabrication de pesticides arsenicaux à</p>

<p style="text-align: center;">-C-</p> <p>Hémoglobinurie Ictère avec hémolyse Néphrite azotémique Accidents aiguë (coma), en dehors des cas considérés comme accidents du travail.</p>	<p>15 jours 15 jours 30 jours 3 jours</p>	<p>partir de composés inorganiques pulvérulents de l'arsenic.</p> <p>Liste indicative des principaux travaux</p> <p>Travaux exposant aux émanations d'hydrogène arsénié, notamment : Traitement des minerais arsenicaux. Préparation et emploi des arséniures métalliques. Décapage des métaux, détartrage des chaudières. Gonflement des ballons avec de l'hydrogène impur.</p>
---	---	---

Tableau n°4
Le Cobalt et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané spécifique positif.	15 jours	Tous travaux exposant à la manipulation ou à l'emploi du cobalt ou des ses composés, notamment :
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test spécifique.	15 jours	<ul style="list-style-type: none"> - Coloration des verres, - Emailage des métaux, - Industrie céramique :
Asthme ou dyspnée asthmatiforme objectivé(e) par exploration fonctionnelle respiratoire récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé(e) par test spécifique.	15 Jours	<ul style="list-style-type: none"> blanchissement de la pâte et préparation de colorants destinés à décorer le revêtement extérieur, - peintures et vernis : fabrication de pigments colorés et siccatifs, - Encres synthétiques, - Agents de synthèse, - Préparation de nombreux alliages résistant à de hautes températures, à l'usure et à la corrosion.
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	

JORT du 13 Juin 2003 : n°47

Tableau n°5
Le phosphore et le sesquisulfure de phosphore

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A- Ostéomalacie ou nécrose du maxillaire inférieure.	1 an	Préparation, emploi, manipulation du phosphore et du sesquisulfure de phosphore, fabrication de certains dérivés du phosphore, notamment des phosphures.
B- Dermite aiguë irritative ou eczématiforme récidivant au contact du sesquisulfure de phosphore.	7 jours	
C- Dermite chronique irritative ou eczématiforme récidivant au contact du sesquisulfure de phosphore	90 jours	

Tableau n°6

Le Nickel : ses oxydes, ses sels et les opérations de grillage de mattes de nickel

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-A- Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelles expositions ou confirmées par test.	7 jours	<i>Liste indicative des principaux travaux</i> Nickelage électrolytique des métaux
-B- Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmés par test ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	<i>Liste limitative des travaux</i> Nickelage électrolytique des métaux
-C- Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face. Cancer bronchique primitif.	40 ans	<i>Liste limitative des travaux</i> Opérations de grillage de mattes de nickel.

Tableau n°7

L'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins et le sulfate de chrome

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;">-A-</p> <p>Ulcérations nasales</p> <p>Ulcération cutanées et dermites eczématiformes chroniques ou récidivantes.</p>	<p>30 jours</p> <p>30 jours</p>	<p>Liste indicative des principaux travaux</p> <p>Préparation, emploi, manipulation de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins, du chromate de zinc et du sulfate de chrome notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Fabrication de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins. . Fabrication de pigments (jaune de chrome etc) au moyen de chromates ou bichromates alcalins. . Emploi de bichromates alcalins dans le vernissage d'ébénisterie. . Emploi des chromates ou bichromates alcalins comme mordants en teinture. . Tannage au chrome. <p>Préparation par procédés photomécaniques de clichés pour impression.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Chromage électrolytique des métaux. . Travaux dans les laiteries et les laboratoires de contrôle. . Travaux dans les conserveries et pour la production de mycélium.
<p style="text-align: center;">-B-</p> <p>Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par test ou par épreuve fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.</p>	<p>7 jours</p>	<p>Liste limitative des travaux</p> <p>Chromage électrolytique des métaux.</p> <p>Fabrication, manipulation, emploi de chromates et bichromates alcalins.</p>
<p style="text-align: center;">-C-</p> <p>Cancer broncho-pulmonaire primitif.</p>	<p>30 ans</p>	<p>Liste limitative des travaux</p> <p>Fabrication et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins.</p> <p>Fabrication du chromate de zinc.</p>

Tableau n°8 : Le Bioxyde de Manganèse

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome neurologique de type	1 an	Extraction, concassage, broyage

parkinsonien.		tamissage, ensachage et mélange à l'état sec du bioxyde de manganèse, notamment dans la fabrication des piles électriques.
Irritation des voies respiratoires et pneumopathie aiguë.	7 jours	Emploi du bioxyde de manganèse pour le vieillissement des tuiles. Emploi du bioxyde de manganèse pour la fabrication du verre.
Œdème pulmonaire.	7 jours	Broyage et ensachage des scories. Thomas renfermant du bioxyde de manganèse.

Tableau n°9 : Le Béryllium et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A- Manifestations locales		Travaux exposant au béryllium et à ses composés, notamment :
Conjonctivites aiguës ou récidivantes.	5 jours	. Broyage et traitement du minerai de béryllium (Béryl).
Dermites aiguës ou récidivantes	5 jours	. Fabrication et usinage du béryllium, de ses alliages et de ses combinaisons.
B- Manifestations générales		. Fabrication et utilisation de poudres à base de sels de béryllium destinées au revêtement intérieur des tubes à fluorescence.
Broncho-pneumopathie aiguë ou subaiguë diffuse avec apparition retardée de signes radiologiques le plus souvent discrets.	30 jours	
Fibrose pulmonaire diffuse avec signes radiologiques, troubles fonctionnels et signes généraux (amaigrissement, fatigue) confirmée par des épreuves fonctionnelles respiratoires y compris les complications cardiaques (insuffisance ventriculaire droite) et les complications pleuropulmonaires secondaires (pneumothorax spontané).	25 ans	

Tableau n°10 : Le Fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions nasales : Ulcérations Perforation Ulcérations cutanées.	30 jours 30 jours	Travaux exécutés au contact du sel pulvérulent. Travaux effectués au contact du sel pulvérulent ou au contact des saumures.

Tableau n°13
Les poussières de carbures métalliques frittés (du Tungstène, du Molybdène, du Néobium et d'autres métaux durs)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dyspnée asthmatiforme	15 jours	Travaux exposant à l'inhalation de poussières de carbures métalliques frittés tels que : . Fabrication des carbures métallique frittés : mélange des poudres, travail aux presses et aux fours, travaux d'usinage avant frittage et de rectification après frittage. . Transformation des carbures métalliques frittés : fabrication d'outils à extrémité en carbures métalliques frittés. Affûtage d'outils ou pièces en carbures métalliques frittés. . Taille du diamant au moyen de disques renfermant des métaux frittés. Autres travaux effectués : . Dans les locaux où sont fabriqués ou transformés les carbures métalliques frittés. . Dans les locaux où sont entretenus les outils ou pièces en carbures métalliques frittés.
Rhinite spasmodique	15 jours	
Syndrome irritatif respiratoire à type de toux et de dyspnée, récidivant après nouvelle exposition au risque.	15 jours	
Syndrome irritatif respiratoire chronique confirmé par des épreuves fonctionnelles respiratoires.	1 an	
Fibrose pulmonaire diffuse, avec signes radiologiques et troubles fonctionnelles, confirmées par des épreuves fonctionnelles respiratoires.	5 ans	
Complications infectieuses pulmonaires.	5 ans	
Complications cardiaques : insuffisance ventriculaire droite.	5 ans	

Tableau n°14 :Les poussières et les fumées d'oxyde de fer

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A. Sidérose : affection pulmonaire chronique caractérisée radiologiquement par un semis d'images punctiformes pouvant être accompagnées d'opacités massives et se manifestant par des troubles fonctionnels (notamment dyspnée bronchorrhée, toux) confirmés par des investigations de l'appareil respiratoire.</p> <p>Complication cardiaque : insuffisance ventriculaire droite caractérisée.</p>	15 ans après cessation de l'exposition au risque (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 2 ans)	A. Travaux exposant à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxydes de fer, notamment : extraction, broyage, concassage et traitement des minerais de fer et de l'ocre et travaux de sidérurgie, de tôlerie et de soudage..
B. Autres complications de la sidérose : cancer broncho-pulmonaire primitif.	30 ans	B. Travaux effectués dans les mines de fer.

JORT du 13 Juin 2003 : n°47

Tableau n°15 : L'antimoine et ses dérivés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Stibiose : pneumopathie caractérisée par des signes radiographiques spécifiques accompagnés ou non de troubles tels que toux, expectoration, dyspnée.</p> <p>Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition.</p>	<p>15 ans après cessation de l'exposition au risque (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 2 ans)</p> <p>1 mois</p>	<p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières, fumées ou vapeurs d'antimoine, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de forage, d'abattage, d'extraction de minerais renfermant de l'antimoine. - Concassage, broyage, tamisage, manipulation de minerais renfermant l'antimoine. - Travaux de purification, grillage ; réduction thermique et oxydation de minerais ou de substances renfermant de l'antimoine. - Brassage et ensachage d'oxyde d'antimoine.

JORT du 13 Juin 2003 : n°47

Tableau n°16

Le Sélénium et ses dérivés minéraux

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Affection des voies aériennes	5 jours	Emploi des sels de sélénium dans l'industrie métallurgique et l'électronique. Utilisation de pigments contenant du sélénium. Fabrication et emploi d'additifs alimentaires contenant du sélénium. Travaux de laboratoires faisant intervenir le sélénium comme réactif chimique. Fabrication de produits contenant des dérivés du sélénium dans les industries de cosmétologie, de phytopharmacie, de photographie et de photocopie.
Oedème pulmonaire	5 jours	
Brûlures et irritations cutanées	5 jours	
Brûlures oculaires et conjonctivite.	5 jours	

Tableau n° 17

Les poussières minérales renfermant de la silice libre

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Silicose : Fibrose pulmonaire provoquée par les poussières de silice libre et caractérisée par des signes radiographiques spécifiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomo-pathologiques lorsqu'elles existent , s'accompagnant ou non de troubles fonctionnels.</p> <p>Complications de ces affections.</p>	15 ans sous réserve d'une durée minimum d'exposition de deux ans	Travaux exposant à l'inhalation des poussières de la silice libre, notamment : - Travaux de forage, d'abattage, d'extraction et de transport de minerais ou de roches renfermant de la silice libre. - Concassage, broyage, tamisage et manipulation effectués à sec de minerais ou de roches renfermant de la silice libre. - Taille et polissage de roches renfermant de la silice libre. - Fabrication et manutention de produits abrasifs de poudres à

<p><u>a-Complications cardiaques</u> : Insuffisance ventriculaire droite caractérisée.</p> <p><u>b-Complications pleuro-pulmonaires</u> : - Tuberculose ou autre mycobactériose surajoutée et caractérisée. - Nécrose cavaire aseptique. - Aspergilliose intra cavaire confirmée par la sérologie.</p> <p><u>c-Complications non spécifiques</u> : - Pneumothorax spontané. - Suppuration broncho-pulmonaire subaiguë ou chronique. - Insuffisance respiratoire aiguë nécessitant des soins intensifs en milieu spécialisé.</p> <p><u>d-Lésions pleuro-pneumoconiotiques à type rhumatoïde</u> (syndrome de Caplan- Colinet).</p> <p><u>e-Association d'une pneumoconiose avec une sclérodémie systémique progressive</u> (syndrome d'Erasmus).</p> <p><u>f- Cancer broncho-pulmonaire compliquant une silicose.</u></p>	<p>15 ans sous réserve d'une durée minimum d'exposition de deux ans</p> <p>30 ans</p>	<p>nettoyer ou autres produits renfermant de la silice libre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de ponçage et sciage à sec de matériaux renfermant de la silice libre. - Extraction, refonte, taillage, lissage et polissage de l'ardoise. - Utilisation de poudre d'ardoise (schiste en poudre) comme charge en caoutchouterie ou dans la réparation de mastic ou aggloméré. - Extraction, broyage, conditionnement du talc. - Utilisation du talc comme lubrifiant ou comme charge dans l'apprêt du papier dans certaines peintures, dans la préparation de poudre cosmétique, dans les mélanges de caoutchouterie. - Fabrication de carborundum, de verre, de la porcelaine, de la faïence et autres produits céramiques, des produits réfractaires. - Travaux de fonderie exposant aux poussières de sables, décochage, ébarbage et dessablage. - Travaux de meulage, polissage, d'aiguisage effectués à sec, au moyen de meules renfermant de la silice libre. - Travaux de décapage ou de polissage au jet de sable. - Travaux de construction, d'entretien et de démolition exposant à l'inhalation de poussières renfermant de la silice libre. - Manipulation, broyage, conditionnement, usinage, utilisation du graphite, notamment comme réfractaire, fabrication d'électrodes.
--	---	--

Tableau n°18 : Les poussières d'amiante

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A-Asbestose : fibrose pulmonaire diagnostiquée sur des signes radiologiques spécifiques, qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires. Complication : insuffisance respiratoire aiguë. Insuffisance ventriculaire droite.</p> <p>B- Lésions pleurales bénignes avec ou sans modification des explorations fonctionnelles respiratoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pleurésie exsudative. - Epaissement pleuraux bilatéraux, avec ou sans irrégularités diaphragmatiques. - Plaques pleurales plus ou moins calcifiées bilatérales, pariétales, diaphragmatiques ou médiastinales. - Plaques péricardiques. <p>C-Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péricarde ou du péritoine.</p> <p>D- Autres tumeurs pleurales primitives.</p>	<p>20 ans sous réserve d'une durée minimum d'exposition de deux ans</p> <p>20 ans</p> <p>40 ans</p> <p>40 ans</p>	<p>Liste indicative des principaux travaux</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères. - Manipulation et utilisation de l'amiante brut dans les opérations de fabrication suivantes : Amiante-ciment, amiante plastique, amiante textile, amiante caoutchouc, carton, papier et feutre d'amiante, enduit, feuilles et joints en amiante, garniture de friction contenant de l'amiante, produits moulés ou en matériaux isolants à base d'amiante. - Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante. - Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante : Amiante projeté, calorifugeage au moyen de produits d'amiante, démolition d'appareils et de matériaux contenant l'amiante, déflocage. - Travaux de pose et de dépose de calorifugeage contenant de l'amiante. - Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux et/ou annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante. Conduite de four. - Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.
<p>Cancer broncho-pulmonaire primitif.</p>	<p>35 ans sous réserve d'une durée minimum d'exposition de deux ans</p>	<p>Liste limitative des travaux</p> <p>Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac.</p> <p>Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux de retrait d'amiante.</p> <p>Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante.</p> <p>Travaux de construction et de réparation navale.</p> <p>Travaux d'usinage, de découpage et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.</p>

JORT du 13 Juin 2003 : n°47

Tableau n°19**Les ciments (Aluminosilicates de calcium)**

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites irritatives, ulcérations, pyodermites, dermites eczématiformes	30 jours	Fabrication, concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments.
Blépharite	30 jours	Fabrication, à l'aide de ciments, de matériaux agglomérés et d'objets moulés. Emploi des ciments dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.
Conjonctivite	30 jours	

Tableau n°20**Le Chlorure de méthyle**

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Vertiges.	7 Jours	Préparation, emploi et manipulation du chlorure de méthyle, notamment : Réparation des appareils frigorifiques.
Amnésie.	7 jours	
Amblyopie.	7 jours	
Ataxie.	7 jours	
Accidents aigus (coma, délire) en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	

Tableau n°21

Le Tétrachlorure de carbone

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Néphrite aiguë ou subaiguë avec albuminurie, cylindrique et azotémie progressive.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation du tétrachlorure de carbone ou des produits en renfermant, notamment :
Hépatonéphrite initialement apyrétique ictérique ou non.	30 jours	Emploi du tétrachlorure de carbone comme dissolvant, en particulier pour l'extraction des matières grasses et pour la teinture-dégraissage.
Ictère par hépatite, initialement apyrétique	30 jours	Remplissage et utilisation des extincteurs au tétrachlorure de carbone.
Dermites chroniques ou récidivantes.	7 jours	Désinsectisation des graines de céréales et de légumineuses.
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	

Tableau n°22

Le Tétrachloréthane

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Névrite ou polynévrite	30 jours	Préparation, emploi, manipulation du tétrachloréthane ou des produits en renfermant, notamment :
Ictère par hépatite, initialement apyrétique.	30 jours	Utilisation comme matière première dans l'industrie chimique, en particulier pour la fabrication du trichloréthylène.
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérique ou non.	30 jours	Emploi comme dissolvant, en particulier de l'acétate de cellulose.
Dermites chroniques ou récidivantes.	7 jours	
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme	3 jours	

accidents du travail.

Tableau n° 23**Les dérivés halogènes suivants des hydrocarbures aliphatiques**

Dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (chloroforme), tribromométhane (bromoforme), dichloro-1-2-éthane, dibromo-1-2-éthane, trichloro-1-1-1-éthane (méthylchloroforme), dichloro-1-1-éthylène (dichloréthylène asymétrique), dichloro-1-2-éthylène (dichloréthylène symétrique), trichloréthylène, tétrachloréthylène (perchloréthylène), dichloro-1-2-propane, chloropropylène (chlorure d'allyle), chloro-2-butadiène-3 (chloroprène).

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<u>A-Troubles neurologiques aigus :</u>		
Syndrome ébrieux pouvant aller jusqu'à des manifestations psychiques délirantes.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des produits précités (ou des préparations en contenant), notamment comme solvants ou matières premières dans l'industrie chimique, ainsi que dans les travaux ci-après : extraction des substances naturelles, décapage, dégraissage des pièces métalliques des os, des peaux et cuirs et nettoyage des vêtements et tissus.
Syndrome narcotique pouvant aller jusqu'au coma avec ou sans convulsions.	7 jours	
Névrite optique.	7 jours	
Névrite trigéminal.	7 jours	
<u>B-Troubles neurologiques chroniques :</u>		Préparation et application des peintures et vernis, des dissolutions et enduits de caoutchouc.
Syndrome associant troubles de l'équilibre, de la vigilance et de la mémoire.	90 jours	Fabrication de polymères de synthèse (chloro-2-butadiène-1-3-, dichloro-1-1-éthylène (dichloréthylène asymétrique)).
<u>C-Troubles cutanéomuqueux aigus :</u>		Préparation et emploi du dibromo-1-2-éthane, en particulier dans la préparation des carburants.
Dermo-épidermite aiguë irritative ou eczématiforme récidivant après nouvelle exposition au risque.	7 jours	
Conjonctivite aiguë.	7 jours	
<u>D-Troubles cutanéomuqueux chroniques :</u>		
Dermo-épidermite chronique irritative ou eczématiforme récidivant après nouvelle exposition au risque.	90 jours	
Conjonctivite chronique		

<u>E-Troubles hépato-rénaux :</u>	90 jours	
Hépatite cytolytique, ictérique ou non, initialement apyrétique.	7 jours	
Insuffisance rénale aiguë.	7 jours	
<u>F-Troubles cardio-respiratoires :</u>		
Oedème pulmonaire.	7 jours	
Troubles du rythme ventriculaire cardiaque avec possibilité de collapsus cardio-vasculaire.	7 jours	
<u>G-Troubles digestifs :</u>		
Syndrome cholériforme apyrétique.	7 jours	

Tableau n°24 : Le Bromure de méthyle

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<u>Troubles encéphalo-médullaire :</u> Tremblement intentionnels, Myoclonies, Crises épileptiforme, Ataxies, Aphasie et dysarthrie, Accès confusionnels, Anxiété pantophobique, Dépression mélancolique.	7 jours	Préparation, manipulation, emploi du bromure de méthyle ou des produits en renfermant, notamment : Préparation de produits chimiques pharmaceutiques au moyen du bromure de méthyle. Remplissage et utilisation des extincteurs au bromure de méthyle.
<u>Troubles oculaires :</u> Amaurose ou amblyopie, Diplopie	7 jours	Emploi du bromure de méthyle comme agent de désinsectisation et de dératisation, ou nématicide pour le traitement des sols.
<u>Troubles auriculaires :</u> Hyperacousie Vertige et troubles labyrinthiques.	7 jours	
<u>Accidents aigus (en dehors des cas considérés comme accidents du travail) :</u> Crises épileptiformes, Coma.	7 jours	

Tableau n°25 : Les Amines aliphatiques et alicycliques

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes provoquées par les éthanolamines, les amines aliphatiques et les cyclohexylamines et confirmées par des tests épicutanés ou par la récurrence à une nouvelle exposition.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des amines aliphatiques et alicycliques ou de produits en contenant à l'état libre.
Asthme ou dyspnée asthmatiforme provoqué par les amines aliphatiques, confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	

Tableau n°26 : Le Disulfure de carbone

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome aigu neuro-digestif se manifestant par vomissements, gastralgies violentes, diarrhée avec délire et céphalée intense. Troubles psychique aigus avec confusion mentale, délire onirique. Troubles psychiques chroniques avec états dépressifs et impulsions morbides. Polynévrites et névrites, quel qu'en soit le degré, avec troubles des réactions électriques (notamment chronaximétrique) Névrite optique.	Intoxications aiguës : 30 jours Intoxications subaiguës ou chroniques : 1 an	Préparation, manipulation, emploi du sulfure de carbone et des produits en renfermant, notamment : Fabrication du sulfure de carbone et de ses dérivés. Préparation de la viscosité et toutes fabrications utilisant la régénération de la cellulose par décomposition de la viscosité, telles que fabrication de textiles artificiels et de pellicules cellulose. Extraction du soufre, vulcanisation à froid du caoutchouc au moyen de dissolution de soufre ou de chlorure de soufre dans le sulfure de carbone. Extraction des huiles végétales : Manipulation et emploi de sulfure de carbone et de tout produit en contenant, notamment : - Dans les travaux de traitement des sols et des cultures et de dégraissage du matériel agricole. - Dans les organismes de stockage de produits agricoles.

Tableau n°27

L'Hexane

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Polynévrites, avec troubles des réactions électriques.	30 jours	Travaux de collage, notamment sur cuir ou matière plastique, avec des produits contenant de l'hexane. Utilisation de l'hexane dans l'extraction des huiles végétales.

Tableau n°28

L'Aldéhyde formique et ses polymères

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcération cutanées.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation de l'aldéhyde formique de ses solutions (formol) et de ses polymères, notamment : - Fabrication de substances chimiques, partir de l'aldéhyde formique. - Fabrication de matières plastiques à base de formol. - Travaux de collage exécutés avec des matières plastiques renfermant un excès de formol. - Opérations de désinfection. - Apprêtage des peaux ou des tissus. - Préparation des couches dans les
Dermites eczématiformes subaiguës ou chroniques.	7 jours	
Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par test ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	

		champignonnières.
--	--	-------------------

Tableau n°29

Le Furfural et l'alcool furfurylique

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmés par test ou par épreuve fonctionnelle respiratoire, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	Travaux exposant aux émanations de furfural et d'alcool furfurylique utilisés comme : Solvants, réactifs.
Conjonctivite récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	Agents de synthèse des pesticides de médicaments ou de matières plastiques en particulier pour la préparation et l'utilisation de moule en fonderie.
Dermite eczématiforme récidivant à une nouvelle exposition ou confirmée par un test épicutané.	7 jours	Accélérateurs de vulcanisation du caoutchouc.

Tableau n°30

Dérivés nitrés des glycols et du glycérol

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Douleurs précordiales à type d'angine de poitrine, ischémie myocardique aiguë infarctus du myocarde survenant au cours d'une période de quatre jours suivant un arrêt de l'exposition à l'agent toxique.	4 jours	Fabrication et conditionnement de la nitroglycérines et du nitroglycol dans l'industrie des explosifs.

Tableau n°31 : Le Benzène et tous les produits en renfermant notamment le toluène et les xylènes

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Troubles gastro-intestinaux apyrétiques accompagnés de vomissements à répétition.</p> <p>Affections hématologiques acquises, isolées ou associées, de type hypoplasique ou dysplasique :</p> <p>Anémie normochrome normocytaire et/ou macrocytaire arégénérative avec un nombre de globules rouges égal ou inférieur à 3.500.000 par mm³ et un nombre de réticulocytes inférieur à 100.000 par mm³.</p> <p>Leuconéutropénie avec un nombre de globules blancs inférieur à 3500 par mm³ et/ou un nombre de neutrophiles inférieur à 1200 par mm³ dont l'origine centrale est retenue après avoir éliminé une anomalie constitutionnelle de margination et/ou un hypersplénisme.</p> <p>Thrombopénie avec un nombre de thrombocytes égal ou inférieur à 100.000 par mm³ dont l'origine centrale est affirmée par une ponction sternale</p> <p>Hypercytoses d'origine myélodysplasique.</p> <p>Syndrome myéloprolifératif.</p> <p>Leucémie.</p>	<p>7 jours</p> <p>3 ans</p> <p>15 ans sous réserve d'une durée d'exposition d'un an</p>	<p>Opération de production, transport et utilisation du benzène, du toluène, des xylènes et autres produits en renfermant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production, extraction, rectification du benzène, du toluène, des xylènes et des produits en renfermant - Emploi du benzène, du toluène et des xylènes pour la production de leurs dérivés, notamment en organo-synthèse. Préparation des carburants renfermant du benzène, du toluène et des xylènes, transvasement, manipulation de ces carburants, travaux en citerne. - Emploi divers du benzène, du toluène et des xylènes comme dissolvants des résines naturelles ou synthétiques. - Production et emploi de vernis, peinture, émaux, mastics, encres, colles, produits d'entretien renfermant du benzène, du toluène et des xylènes. - Fabrication, manipulation et emploi des dissolutions de caoutchouc naturel ou synthétique ou des solvants d'avivage contenant du benzène, du toluène, des xylènes. - Autres emplois du benzène, du toluène, des xylènes ou des produits en renfermant comme agents d'extraction, d'élution, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage et comme décapants, dissolvants ou diluants. - Opération de séchage de tous les produits, articles, préparations, substances où le benzène, le toluène, les xylènes (ou les produits en renfermant) interviennent comme agents d'extraction, d'élution, de séparation, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, de concentration et comme décapants, dissolvants ou diluants. - Emploi du benzène comme déshydratant des alcools et autres substances liquides ou solides. - Emploi du benzène comme dénaturant ou réactif de laboratoire.

JORT du 13 Juin 2003 : n°47

Tableau n°32

Les dérivés halogènes des hydrocarbures aromatiques

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Acné.</p> <p>Accidents nerveux aigus causés par le mono chlorobenzène et le mono bromobenzène.</p> <p>Porphyrie cutanée tardive, causée par l'hexachlorobenzène, caractérisée par des lésions bulleuses favorisées par l'exposition au soleil et s'accompagnant d'élévation des uroporphyrines dans les urines.</p>	<p>30 jours</p> <p>7 jours</p> <p>60 jours</p>	<p>- Préparation, emploi, manipulation des chloronaphtalènes et des produits en renfermant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Fabrication des chloronaphtalènes. . Fabrication de vernis, enduits, produits d'entretien, pâtes à polir etc..., à base de chloronaphtalènes. <p>- Emploi des chloronaphtalènes comme isolants électriques, en particulier dans la fabrication des condensateurs.</p> <p>. Préparation et emploi de lubrifiants de remplacement contenant des chloronaphtalènes.</p> <p>- Préparation, emploi, manipulation des polychlorophényles, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Emploi des polychlorophényles comme isolants électriques dans la fabrication et l'entretien des transformateurs et des condensateur. . Emploi des polychlorophényles dans les systèmes caloporteurs et les systèmes hydrauliques. <p>- Préparation, emploi, manipulation des polybromobiphényles comme ignifugeants.</p> <p>- Préparation, emploi, manipulation du chlorobenzène et du bromobenzène ou des produits en renfermant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Emploi du chlorobenzène comme agent dégraissage, comme solvant de pesticides ou comme intermédiaire de synthèse. . Emploi du bromobenzène comme agent de synthèse. <p>- Préparation, emploi, manipulation de l'hexachlorobenzène, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Emploi de l'hexachlorobenzène comme fongicide. . Manipulation de l'hexachlorobenzène résiduel dans la synthèse des solvants chlorés.

Tableau n°33 : Les Amines aromatiques, leurs dérivés hydroxyles, halogènes, nitrosés, nitrés et sulfones et le 4-nitro diphényle

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Troubles neurologiques à type de somnolence, narcose, coma. Cyanose, subictère. Hémoglobinurie lorsque ces maladies comportent une hémolyse et une méthémoglobinémie (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).</p>	<p>3 jours 10 jours 10 jours</p>	<p>Préparation, emploi des amines aromatiques, de leurs sels, de leurs dérivés notamment hydroxyles, halogénés, nitrosés, nitrés et sulfonés.</p>
<p>Dermites irritatives.</p>	<p>7 jours</p>	<p>Utilisation des amines aromatiques, de leurs sels, de leurs dérivés et des produits qui en contiennent à l'état libre tels que matières colorantes, produits pharmaceutiques, agents de conservation (caoutchouc, élastomères, plastomères), catalyseurs de polymérisation, graisses et huiles minérales.</p>
<p>Dermites eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test positif au produit manipulé.</p>	<p>15 jours</p>	
<p>Asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles récidivant après nouvelle exposition.</p>	<p>7 jours</p>	
<p>Lésions primitives de l'épithélium vésical confirmées par examen histo-pathologique ou cyto-pathologique. Tumeurs bénignes Tumeurs malignes.</p>	<p>30 ans sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans</p>	<p>Fabrication, emploi, manipulation exposant à des produits comportant l'apparition à l'état libre des substances limitativement énumérées ci-après : 4.amino bi phényle et ses sels (xénylamine). 4.4'-diaminobiphényle et ses sels (benzidine) 2-naphtylamine et ses sels 4.4'-méthylène bis (2 chloroaniline) et ses sels (MBOCA dite MOCA).</p> <p>Fabrication, emploi, manipulation exposant à des produits comportant l'apparition à l'état libre des substances limitativement énumérées ci-après : 3,3' diméthoxybenzidine et sels (ortho-dianisidine). 3.3' diméthylbenzidine et sels (O. toluidine) 2-méthyl aniline et sels (O. toluidine) 4.4'-méthylène bis (2-méthylaline) et ses sels (ditolylbase). Para chloroorthotoluidine et sels. Auramine. Colorants dérivés de la benzidine : direct black 38. direct blue 6. direct brown 95. N Nitroso-dibutylamine et ses sels.</p>

Tableau n° 34

La Phénylhydrazine

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes confirmées par des tests épicutanés ou par la récurrence à une nouvelle exposition.	7 jours	Préparation, emploi, manipulation de la phénylhydrazine.
Anémie de type hémolytique.	30 jours	
Asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par test ou par épreuve fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	

Tableau n° 35

Les dérivés nitrés chloronitrés des carbures benzéniques

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Manifestations consécutives à l'intoxication subaiguë ou chronique (cyanose, anémie, subictère).	1 ans	Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés et chloronitrés des carbures benzéniques, notamment : Fabrication des dérivés nitrés et chloronitrés du benzène et de ses homologues. Fabrication des dérivés aminés (aniline et homologues) et de certaines matières colorantes. Préparation et manipulation d'explosifs. Sont exclues les opérations effectuées à l'intérieur d'appareils rigoureusement clos en marche normale.
Accidents aigus (coma) en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	30 jours	
Dermites chroniques ou récidivantes causées par les dérivés chloronitrés.	30 jours	

Tableau n°36

Les dérivés nitrés du phénol (Dinitrophénols, Dinitro-orthocresol, dinoseb), Le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile (Bromoxynil, Ioxynil)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A-Intoxicatin suraiguë avec hyperthermie, oedème pulmonaire, éventuellement atteinte hépatique, rénale et myocardique.	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocresol, dinoseb, leurs homologues et leurs sels) notamment : .Fabrication des produits précités. .Fabrication de matières colorantes au moyen des produits précités.
B-Intoxication aiguë ou subaiguë avec asthénie, amaigrissement rapide, hyper sudation suivie d'hyperthermie avec gêne respiratoire.	7 jours	.Préparation et manipulation d'explosifs renfermant l'un ou l'autre des produits précités. .Travaux de désherbage utilisant les produits précités :
C-Manifestations digestives (douleurs abdominales, vomissements, diarrhée) associées à la présence du toxique ou de ses métabolites dans le sang ou les urines.	7 jours	. Travaux antiparasitaires entraînant la manipulation de ces produits précités. Préparation, emploi, manipulation des dérivés halogénés de l'hydroxy-benzonnitrile, notamment :
D-Irritation des voies aériennes supérieures et conjonctivites.	7 jours	. Fabrication des produits précités. . Fabrication et conditionnement des pesticides en contenant.
E-Dermites irritatives.	7 jours	Préparation, manipulation, emploi du pentachlorophénol des pentachlorophénates ainsi que des produits en renfermant, notamment au cours des travaux ci-après :
F-Syndrome biologique caractérisé par neutropénie franche (moins de 1000 polynucléaires neutrophiles par mm ³) liée à des préparations associant du pentachlorophénol, ses homologues ou ses sels, à du lindane.	90 jours	. Trempage du bois. . Empilage du bois fraîchement trempé. . Sciage des bois imprégnés (sont exclues les opérations effectuées à l'intérieur d'appareils rigoureusement clos, en marche normale). . Pulvérisation du produit. . Préparation des peintures en contenant. . Lutte contre les xylophages. . Traitement des charpentes en place par des préparations associant du pentachlorophénol, ses homologues et ses sels, à du lindane.

Tableau n° 37

**Les goudrons de houille, les huiles de houille
(comprenant les fractions de distillation dites « phénoliques »
« naphthaléniques », « acénaphthéniques » et « chryséniques »)
Les brais de houille et les suies de combustion du charbon**

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p align="center"><u>A- Affections cutanées</u></p> <p>Dermites eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque.</p> <p>Dermites photo-toxiques.</p> <p>Conjonctivites photo-toxiques.</p>	7 jours	<p align="center"><u>Liste indicative des travaux</u></p> <p>Préparation, emploi et manipulation des goudrons, huiles et brais de houille et des produits en contenant dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Les cokeries. . Les installations de distillations de goudrons de houille. . La fabrication d'agglomérés de houille. . La fabrication et l'utilisation de pâtes et revêtements carbonés notamment lors de la fabrication de l'aluminium selon le procédé à anode continue. . La fabrication d'électrodes de carbone et de graphite. . La fabrication de carbure et de siliciure de calcium, . La sidérurgie, lors de l'utilisation des masses de bouchage. . Les fonderies, lors des travaux de moulage et de noyautage, de coulée et de décochage. . Les travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées. . Les travaux routiers. . Le bâtiment, lors des travaux d'étanchéité, de revêtement de toitures ou terrasses et d'application de peinture au brai ou au goudron. . L'imprégnation de briques réfractaires.
<p><u>B- Affections cancéreuses</u> -1- Epithéliomas primitif de la peau.</p>	20 ans	<p align="center"><u>Liste limitative des travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Travaux comportant la manipulation et l'emploi des goudrons, huiles et brais de houille.

<p style="text-align: center;">-2-</p> <p>Cancer broncho-pulmonaire primitif reconnu en relation avec les goudrons de houille, les huiles de houilles et les suies de combustion du charbon.</p>	<p>30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées exposant aux suies de combustion du charbon. . Travaux du personnel de cokerie directement affecté à la marche et l'entretien des fours. . Travaux exposant habituellement à l'inhalation ou à la manipulation des produits précités. -dans les usines à gaz. -lors de la fabrication de l'aluminium par électrolyse selon le procédé à anode continue (procédé söderberg). . Travaux de coulée en fonderie de fonte ou d'acier mettant en oeuvre des liants à base de minéraux ou de brais. . Travaux de ramonage.
<p style="text-align: center;">-3-</p> <p>Tumeurs bénignes ou malignes de la vessie.</p>	<p>30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Travaux comportant l'emploi et la manipulation des produits précités lors de la fabrication de l'aluminium par électrolyse selon le procédé à anode continue (procédé söderberg).

Tableau n°38

Les extraits aromatiques du pétrole et les suies de combustion des produits pétroliers

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Epithélioma primitif de la peau	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition minimale de 10 ans)	<p>Travaux comportant la manipulation et l'emploi d'extraits aromatique pétroliers utilisés notamment comme huiles d'extension, d'ensimage, de démoulage, à l'exclusion des polymérisas et des élastomères contenant des huiles d'extension.</p> <p>Travaux de ramonage et de nettoyage de chaudières et de cheminées exposant aux suies de combustion de produits pétroliers.</p>

Tableau n° 39

Les huiles et les graisses d'origine minérale ou de synthèse

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Papulo-pustules multiples et leurs complications furonculeuses (les lésions sont habituellement localisées à la face dorsale des mains et des bras et à la partie antérieure des cuisses et sont parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties des vêtements de travail imprégnées d'huile ou de fluide).</p> <p>Dermatose d'irritation récidivant après nouvelle exposition au risque.</p> <p>Dermites eczématiformes, récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test cutané positif au produit manipulé.</p>	<p>7 jours</p> <p>7 jours</p> <p>15 jours</p>	<p>Manipulation et emploi de ces huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse lors des travaux suivants : Tournage, décolletage, fraisage, perçage, alésage, taraudage, filetage, sciage, rectification et, d'une façon générale, tous travaux d'usinage mécanique des métaux comportant l'emploi de ces produits :</p> <p>Tréfilage, forgeage, laminage, trempe à huile dans l'industrie métallurgique.</p> <p>Travaux d'entretien, de réparation et de mise au point mécanique comportant l'emploi d'huiles de moteurs, d'huiles utilisées comme composants de fluides hydrauliques, et autres lubrifiants :</p> <p>Travaux du bâtiment et des travaux publics comportant l'emploi des huiles de décoffrage du béton ; Travaux comportant la pulvérisation d'huile minérale ; Travaux comportant l'emploi d'huiles d'extension dans l'industrie du caoutchouc, d'huiles d'ensimage de fibres textiles ou de fibres minérales, d'huiles de démoulage et d'encre grasses dans l'imprimerie.</p>
Granulome cutané avec réaction gigantofolliculaire	1 mois	Travaux comportant la pulvérisation d'huiles minérales.
Epithéliomas primitif de la peau	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition minimale de 10 ans)	Travaux d'usinage par enlèvement ou déformation de matière, travaux de traitement des métaux et alliages comportant l'emploi d'huile minérale à haute température.

Insuffisance respiratoire liée à un granulome pulmonaire confirmé médicalement ou à une pneumopathie dont la relation avec l'huile minérale ou la paraffine est confirmée par la présence au sein des macrophages alvéolaires de vacuoles intra-cytoplasmique prenant les colorations usuelles des lipides.	6 mois	Travaux de paraffinage et travaux exposant à l'inhalation de brouillards d'huile minérale.
---	--------	--

Tableau n° 40

Autres solvants organiques liquides à usage professionnel :

Hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales).

Dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, acétonitrile.

Alcools, aldéhydes, cétones, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers, Diméthylformamide, diméthylsulfoxyde.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma.	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des solvants.
Derma-épidermite irritative avec dessiccation de la peau récidivante après nouvelle exposition au solvant.	7 jours	Traitements des résines naturelles et synthétiques. Emploi de vernis, peinture, émaux, mastics, colles, laques.
Dermite eczématiforme récidivante après nouvelle exposition au solvant ou confirmée par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	Production de caoutchouc naturel et synthétique. Utilisation de solvants comme agents d'extraction, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, comme décapants, dissolvants ou diluants. Utilisation de solvants en tant que réactifs de laboratoire, dans les synthèses organiques, en pharmacie dans les cosmétiques.

Tableau n°41

Les Résines époxydiques et leurs constituants

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes récidivant après nouvelle exposition ou confirmée par un test épicutané.	7 jours	Préparation des résines époxydiques. Emploi des résines époxydiques : . Fabrication des stratifiés. . Fabrication et utilisation des colles, vernis, peintures à base de résines époxydiques.

Tableau n°42

Les Isocyanates organiques

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Blépharo-conjonctivite récidivante.	3 jours	Travaux exposant à l'inhalation ou à la manipulation d'isocyanates organiques, notamment : . Fabrication et application de vernis, et laques de polyuréthanes, fabrication de fibres synthétiques. . Préparation des mousses polyuréthanes et application de ces mousses à l'état liquide. . Fabrication et utilisation des colles à base de polyuréthanes. . Fabrication et manipulation de peintures contenant des isocyanates organiques.
Rhino-pharyngite récidivante.	3 jours	
Syndrome bronchique récidivant.	7 jours	
Asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par test ou par épreuve fonctionnelle, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	
Alvéolite allergique extrinsèque, confirmée par test ou par épreuve fonctionnelle, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	
Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	

Tableau n°44 : Le Méthacrylate de méthyle

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivante après nouvelle exposition.	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de méthacrylate de méthyle notamment : . La fabrication de résines acryliques. . La fabrication des matériaux acryliques. . La fabrication et l'emploi d'encre, de colles, de peintures à base de méthacrylate de méthyle. . La fabrication de prothèses, en particulier en chirurgie orthopédique, dentaire et oculaire. . En histologie osseuse.
Conjonctivite récidivante après nouvelle exposition.	7 jours	
Lésions eczématiformes récidivantes après nouvelle exposition.	15 jours	
Manifestations respiratoires chroniques avec altération des épreuves fonctionnelles respiratoires.	1 an	

Tableau n°44 bis : Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Urticaire de contact ayant récidivé après nouvelle exposition au risque et confirmée par test.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation du latex naturel et des produits en renfermant notamment.
Rhinite, asthme, conjonctivite aiguë bilatérale ayant récidivé après nouvelle exposition au risque et confirmés par un test.	7 jours	Production et traitement du latex naturel. Fabrication et utilisation d'objets en latex naturel.
Réactions allergiques systémiques tel que : urticaire géante, œdème de Quincke, choc anaphylactique, survenus à l'occasion d'une exposition au latex.	3 jours	
Lésions eczématiformes ayant récidivé après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif.	15 jours	

**Tableau n°45 : Les pesticides anticholinestérasiques :
organophosphorés et les carbamates, et les pesticides
organochlorés**

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p align="center">-A-</p> <p>1-Troubles digestifs : crampes abdominales hyper salivation, nausées ou vomissements diarrhée.</p> <p>2- Troubles respiratoires : dyspnée asthmatiforme oedème broncho-alvéolaire.</p> <p>3- Troubles nerveux : céphalées, vertiges, confusion mentale accompagnée de myosis.</p> <p>4- Troubles généraux et vasculaires : asthénie, bradycardie et hypotension, amblyopie. Le diagnostic sera confirmé, le cas échéant par un abaissement significatif du taux de la cholinestérase sérique et de l'acétylcholinestérase des globules rouges, à l'exception des affections professionnelles provoquées par les carbamates.</p> <p>5-Syndrome biologique caractérisé par un abaissement significatif de l'acétylcholinestérase des globules rouges.</p>	<p>3 jours</p> <p>3 jours</p> <p>3 jours</p> <p>3 jours</p> <p>3 jours</p>	<p>Toute préparation ou manipulation des phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que des phosphoramides et carbamates hétérocycliques anti-cholinestérasiques.</p>
<p align="center">-B-</p> <p>1-Troubles digestifs : nausées ou vomissements, diarrhée.</p> <p>- Troubles nerveux : tremblement des extrémités, vivacité des réflexes ostéotendineux, paresthésies faciales et péri-buccales, crises convulsives généralisées.</p> <p>- Troubles respiratoires : oedème aigu pulmonaire.</p> <p>2- Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané spécifique positif.</p>	<p>3 jours</p> <p>3 jours</p> <p>3 jours</p> <p>15 jours</p>	<p>Toute fabrication, formulation ou manipulation des pesticides organochlorés.</p>

Tableau n°46

**Les Aminoglycosides notamment la streptomycine,
la néomycine et leurs sels**

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi d'aminoglycosides, notamment la streptomycine et la néomycine et leurs sels ou des produits en renfermant effectués : <ul style="list-style-type: none"> - dans les services médicaux et socio-médicaux, - dans les organismes agricoles de production, de stockage et de vente d'aliments du bétail, - à la suite de soins donnés au bétail.

Tableau n°47

Les Pénicillines et leurs sels et les céphalosporines

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par test. Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	30 jours 7 jours	Travaux comportant la préparation ou l'emploi des pénicillines, de leurs sels ou des céphalosporines, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - travaux de conditionnement, - application des traitements, - dans les organismes agricoles de production, de stockage et de vente d'aliments du bétail, - à la suite de soins donnés au bétail.

Tableau n°48

La Chlorpromazine

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par tests épicutanés.	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - travaux de conditionnement de la chlorpromazine, - application des traitements à la chlorpromazine, - dans les organismes agricoles de production, de stockage et de vente d'aliments du bétail, - à la suite de soins donnés au bétail.
Conjonctivite aiguë bilatérale confirmée par test épicutanés.	7 jours	

Tableau n°49

Les enzymes

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test.	7 jours	Préparation, manipulation, emploi des enzymes et des produits en renfermant, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Extraction et purification des enzymes d'origine animale (trypsine), végétale (broméline, papaïne, ficine), bactérienne et fongique (préparés à partir des bacillus subtilis, aspergillus, orysae. - Fabrication et conditionnement de détergents renfermant des enzymes.
Ulcération cutanées.	7 jours	
Conjonctivite aiguë bilatérale récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmée par un test.	7 jours	
Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par test ou par épreuve fonctionnelle, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	

Tableau n°50

L'Halothane

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hépatite ayant récidivé après nouvelle exposition et confirmée par des tests biochimiques, après exclusion d'une autre étiologie.	15 jours	Activité exposant à l'halothane, notamment en salles d'opération et d'accouchement.

Tableau n°51

Les Phénothiazines

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition aux phénothiazines ou confirmées par un test épicutané spécifique positif.	15 jours	Préparation, emploi ou manipulation des phénothiazine.

Tableau n°52

Les Macrolides

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par test ou épreuve fonctionnelle, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	Manipulation ou emploi des macrolides notamment spiramycine et oléandomycine.
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatiforme.	1 an	

Tableau n°55

Les poussières de foin et les produits végétaux moisies

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>- Pneumopathies professionnelles aiguës ou subaiguës lorsqu'il y a un syndrome respiratoire (dyspnée, toux, expectoration) ou signes généraux (fièvre, amaigrissement) et des anticorps précipitants dans le sérum contre les moisissures responsables (au moins un arc de précipitation à l'immuno-électrophorèse).</p>	30 jours	Tous travaux agricoles entraînant l'exposition aux poussières de foin moisi ou de particules végétales moisies.
<p>- Pneumopathies chroniques : fibrose interstitielle pulmonaire confirmée par l'exploration fonctionnelle respiratoire et les signes radiologiques (miliaire ou réticulo-micro-nodulation) et des symptômes respiratoires généraux et immunologiques.</p>	3 ans	
<p>- Complications cardiaques des pneumopathies chroniques : hyposystolie ou asystolie par insuffisance ventriculaire droite.</p>	10 ans	

Tableau n°56

Les céréales et les farines

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;">-A-</p> <p>Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par test ou par épreuve fonctionnelle, récidivant après nouvelle exposition.</p> <p>Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.</p> <p>Syndrome respiratoire fébrile avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition aux poussières de céréales ou de farines, et présence dans le sérum d'anticorps précipitants correspondants.</p> <p>Fibrose pulmonaire avec signes radiographiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.</p>	<p>7 jours</p> <p>1 an</p> <p>30 jours</p> <p>1 an</p>	<p>- Manipulation des grains de céréales notamment réception, stockage et broyage.</p> <p>- Ensachage et utilisation des farines.</p>
<p style="text-align: center;">-B-</p> <p>Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition aux farines de céréales ou confirmées par un test épicutané spécifique positif.</p>	<p>15 jours</p>	<p>Préparation, emploi et manipulation des farines de céréales.</p>

Les autres agents responsables de dermatoses eczématiformes de mécanisme allergique

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	30 jours	<p>Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après :</p> <p>A -Agents chimiques : Acide chloroplatinique, Chloroplatinates alcalins, Persulfates alcalins, Thioglycolate d'ammonium, Epichlorhydrine, Hypochlorites alcalins, Ammoniums quaternaires et leurs sels, notamment dans les agents détergents cationiques, Dodécyl-aminoéthyl-glycine, Pipérazine, Mercapto-benzothiazole, Sulfure de tétraméthylthiurame, Acide mercapto-propionique et ses dérivés, N-isopropyl N'phénylparaphénylène-diamine et ses dérivés, Hydroquinone et ses dérivés, Dithiocarbamates, Sels de diazonium, notamment chlorure de diéthylaminiobenzène diazonium, Benzisothiazoline-3-one, Dérivés de la thiourée, Acrylates et méthacrylates, Résines dérivées du para-tert-butylphénol et du para-tert-butylcatéchol, Dicyclohexylcarbodiimide</p> <p>B-Produits végétaux ou d'origine végétale :</p> <p>Produits d'extraction du pin, notamment essence de térébenthine, colophane et ses dérivés. Baume du Pérou.</p>

	<p>Urushiol (laque de Chine) Plantes contenant des lactones sesquiterpéniques (notamment artichaut, arnica, chrysanthème, camomille, laurier noble, saussurea, frullania, bois de tulipier, armoise, dahlia). Primevère, Tulipe, Alliées (notamment ail et oignon).</p>
--	---

Tableau n°60 : Les Brucelloses

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<u>Brucellose aiguë avec septicémie</u> : Tableau de fièvre ondulante suduro- algique, Tableau pseudo-grippal, Tableau pseudo-typhoïdique.	2 mois	Travaux exposant au contact avec des caprins, ovins, bovins, porcins, avec leurs produits ou leurs déjections.
<u>Brucellose subaiguë avec focalisation</u> : Mono arthrite aiguë fébrile, polyarthrite, Bronchite, pneumopathie, Réaction neuroméningée, Formes hépato-spléniques subaiguës.	2 mois	Travaux exécutés dans les laboratoires servant au diagnostic de la brucellose, à la préparation des antigènes brucelliens ou des vaccins antibrucelliens, ainsi que dans les laboratoires vétérinaires.
<u>Brucellose chronique</u> : Arthrite séreuse ou suppurée, ostéoarthrite, ostéite, spondylodiscite, sacrocoxite, orchite, épидидymite, prostatite, salpingite, Bronchite, pneumopathie, pleurésie sérofibrineuse ou purulente. Hépatite ; Anémie, purpura, hémorragie, adénopathie ; Néphrite ; Endocardite, phlébite ; Réaction méningée, méningite, arachnoïdite, méningo-encéphalite, myélite, névrite radiculaire ; Manifestations cutanées d'allergie. Manifestations psychopathologiques : Asthénie profonde associée ou non à un syndrome dépressif.	1 an	
NOTA : L'origine brucellienne des manifestations aiguës ou subaiguës est démontrée par l'isolement du germe, ou par les résultats combinés de deux réactions sérologiques utilisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) quel que soit leur taux. Les manifestations chroniques de la brucellose doivent être associées à une intradermo-réaction positive à un allergène brucellien avec ou sans réaction sérologique positive.		

Tableau n°61

Les spirochètoses (à l'exception des tréponématoses)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A- Toutes leptospiroses confirmées par un examen de laboratoire spécifique (identification du germe ou sérodiagnostic à un taux considéré comme significatif).</p> <p>B- Spirochètoses à tiques</p>	<p>21 jours</p>	<p>Travaux exposant au contact d'eaux souillées ou effectués dans des lieux susceptibles d'être souillés par des déjections d'animaux porteurs de germes.</p> <p>Travaux exposant au contact avec ces animaux ou leurs déjections.</p> <p>Travaux effectués dans les mines et carrières (travaux de fond), les tranchées, les tunnels, les galeries, les égouts, les caves, les chais et les souterrains.</p> <p>Travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau.</p> <p>Travaux de drainage.</p> <p>Travaux dans les cimenteries.</p> <p>Travaux effectués dans les abattoirs, les tueries particulières les boucheries, les chantiers d'équarrissage.</p> <p>Travaux effectués dans les usines de délainage.</p> <p>Travaux exécutés dans les cuisines, les fabriques de conserves de viande ou de poisson, les poissonneries.</p> <p>Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries.</p> <p>Travaux effectués dans les brasseries.</p> <p>Gardiennage, entretien et réfection des piscines et des parcs aquatiques,</p>

<p>1- Manifestations primaires :</p> <p>Erythème migrant de Lipschutz, avec ou sans signes généraux.</p>	1 mois	surveillance des nageurs.
<p>2- Manifestations secondaires :</p> <p>- Troubles neurologiques : Méningite lymphocytaire, parfois isolée, ou associée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - douleurs radiculaires, - troubles de la sensibilité, - atteinte des nerfs périphériques et crâniens (syndrome de Garin-Bujadoux-Bannwarth). <p>- Troubles cardiaques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - troubles de la conduction - péricardite <p>- Troubles articulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Oligoarthrites régressives 	6 mois	Travaux exécutés sur les bateaux et les péniches.
<p>3- Manifestations tertiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - encéphalomyélite progressive, - dermatite chronique atrophiante, - arthrite chronique destructrice. <p>Pour toute ces affections, le diagnostic doit être confirmé par un sérodiagnostic spécifique.</p>	10 ans	Travaux effectués en forêt de manière habituelle.

Tableau n°62 :Le Bacille du charbon

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pustule maligne	30 jours	Travaux susceptibles de mettre les ouvriers en contact avec des animaux atteints d'infection charbonneuse ou avec des cadavres de ces animaux. Travaux dans l'industrie du cuir. Chargement, déchargement ou transport de marchandises susceptibles d'avoir été souillées par des animaux ou des débris d'animaux.
Oedème malin	30 jours	
Charbon gastro-intestinal	30 jours	
Charbon pulmonaire (En dehors des cas considérés comme accidents du travail).	30 jours	

Tableau n°63 : Les affections dues aux bacilles tuberculeux

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-A-		-A-
Tuberculose cutanée ou sous-cutanée.	6 mois	- Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux porteurs de bacilles tuberculeux ou exécutés dans des installations où ont séjourné de tels animaux. - Travaux exécutés dans les abattoirs, les boucheries, les charcuteries, les triperies ou boyauderies, les entreprises d'équarrissage. - Manipulation ou traitement du sang, des glandes, des os, des cornes, des cuirs verts. - Soins vétérinaires. - Travaux de laboratoire de biologie.
Tuberculose ganglionnaire.	6 mois	
Synovite	1 an	
Ostéoarthrite	1 an	
(Pour les synovites et les ostéoarthrites, la nature tuberculeuse des lésions devra, dans tous les cas, être confirmée par des examens bactériologiques ou anatomo-pathologiques.		
-B-		-B-
Tuberculose pleurale	6 mois	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé de laboratoire, d'entretien et de service, mettant au contact de malades dont les examens bactériologiques ont été positifs, ou à l'occasion de prélèvement de la manipulation des produits pathologiques ou de matériel contaminé.
Tuberculose pulmonaire	6 mois	

Tableau n°64

Le Tétanos professionnel

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Tétanos en dehors des cas consécutifs à un accident du travail.	30 jours	Travaux effectués dans les égouts. Travaux agricoles, ainsi que tous travaux comportant un contact avec les animaux domestiques, leurs dépouilles ou leurs déjections.

Tableau n°65

Les Affections dues aux Rickettsies

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;">-A- Rickettsioses :</p> Manifestations cliniques aiguës.	21 jours	<p>A. - Travaux effectués dans les laboratoires spécialisés en matière de rickettsies ou de production de vaccins.</p> <p style="padding-left: 20px;">- Travaux effectués en forêt de manière habituelle.</p>
<p style="text-align: center;">-B- Fièvre Q :</p> Manifestations cliniques aiguës. Manifestations chroniques : <ul style="list-style-type: none"> - Endocardite - Hépatite granulomateuse Pour tous les cas désignés en A et B le diagnostic doit être confirmé par un examen de laboratoire spécifique.	21 jours 10 ans	<p>B. - Travaux exposant au contact avec des bovins, caprins, ovins, leurs viscères ou leur déjections. Transport et manipulation de peaux.</p> <p style="padding-left: 20px;">- Travaux exécutés dans les laboratoires effectuant le diagnostic de fièvre Q ou des recherches biologiques.</p>

Tableau n°66

La Tularémie

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Syndrome pouvant revêtir, soit d'aspect en tout ou en partie d'une des grandes formes cliniques (brachiale, oculaire, pharyngée, pulmonaire ou typhoïde), soit un aspect atypique.</p> <p>Dans tous les cas, le diagnostic sera authentifié par un examen sérologique spécifique.</p>	15 jours	<p>Travaux de gardes-chasse et gardes-forestiers exposant notamment au contact des léporidés sauvages.</p> <p>Travaux d'élevage, abattage, transport, manipulation, vente de léporidés, de petits rongeurs et d'animaux à fourrure.</p> <p>Transport et manipulation de peaux.</p> <p>Travaux de laboratoire exposant au contact des léporidés et des petits rongeurs.</p>

Tableau n°67

L'Ornithose psittacose

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Pneumopathie aiguë</p> <p>Formes typhoïdes avec troubles digestifs et états stuporeux.</p> <p>Formes neuroméningées.</p> <p>Dans tous les cas, la maladie doit être confirmée par l'isolement du germe ou par un examen sérologique spécifique de chlamydia-psittaci.</p>	<p>21 jours</p> <p>21 jours</p> <p>21 jours</p>	<p>Travaux exposant au contact avec des oiseaux, des volailles ou leurs déjections :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'élevage et de vente des oiseaux. - Travaux de soins aux oiseaux dans les parc zoologiques et ornithologiques. - Travaux d'élevage, vente, abattage, conservation des volailles. - Travaux de laboratoire comportant la manipulation des volailles et oiseaux, de leurs produits ou de leurs déjections.

Tableau n°68 : Les Pasteurelloses

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Manifestations cliniques aiguës de pasteurellose par inoculation (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	8 jours	Travaux de soins, d'abattage, d'équarrissage ou de laboratoire exposant à l'inoculation de germes à partir d'animaux.
Manifestations loco-régionales tardive.	6 mois	
Toutes ces manifestations doivent être confirmées par un examen de laboratoire spécifique ou une intradermoréaction.		

Tableau n°69

Le Rouget du porc (Erysipéloïde de Baker-Rosenbach)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Forme cutanée simple, placard érysipéloïde (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	7 jours	Travaux exécutés dans les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, abattoirs, ateliers d'équarrissage, volailleries, pêcheries, poissonneries, cuisines. Travaux exécutés dans les élevages d'ovins, de porcins, de volailles ou de gibiers. Travaux de conditionnement, transport, entreposage, salaison, mise en conserve, réfrigération, congélation, surgélation, de produits alimentaires d'origine animale. Fabrication de gélatine, de colles à base d'os. Manipulation et traitement de suints, de cuirs verts. Travaux exécutés dans les parcs zoologiques. Travaux exécutés dans les laboratoires vétérinaires. Travaux de gardes-chasses.
Forme cutanée associées à une mono arthrite ou à une polyarthrite loco-régionale.	30 jours	
Formes cutanées chronique, à rechute.	6 mois	
Formes septicémiques : complications endocarditiques, intestinales.	6 mois	

Tableau n°70

Hépatites virales professionnelles

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A - Hépatite virale à virus A :</p> <p>Toutes manifestations cliniques ou biologiques associées à une sérologie traduisant une infection encours par le virus A (forme aiguë, forme suraiguë, hépatite fulminante, forme à rechutes, forme prolongée).</p>	2 mois	<ul style="list-style-type: none"> -Travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire de service et d'entretien mettant en contact avec des produits biologiques provenant des malades ou des objets contaminés par eux. -Travaux effectués par les personnels de crèches, de garderies, d'institutions d'enfants et de personnels handicapés. -Travaux en contacts avec les eaux usées : travaux d'installation, d'exploitation et d'entretien des eaux d'assainissement, travaux de conduite, de contrôle et d'entretien des stations d'épuration, travaux d'analyse de l'eau. -Travaux exposant aux eaux usées traitées. -Travaux effectués par le personnel de cuisine.
<p>B - Hépatite virale à virus B : (pour les cas non déclarés en accident du travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes manifestations cliniques ou biologiques aiguës associées à une sérologie traduisant une infection en cours par le virus B. - Toutes manifestations cliniques ou biologiques chroniques associées à une sérologie traduisant une évolution chronique de la maladie. - Cirrhose, associée à : <ul style="list-style-type: none"> . une sérologie traduisant une hépatite chronique B. . ou un examen du tissu hépatique montrant les traces du virus. - Carcinome hépatocellulaire associé à : <ul style="list-style-type: none"> . une sérologie traduisant une hépatite chronique B. 	<p>6 mois</p> <p>2 ans</p> <p>10 ans</p> <p>30 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Travaux comportant le prélèvement, la manipulation, le conditionnement ou l'emploi de sang humain ou de ses dérivés. -Travaux mettant en contact avec des produits biologiques provenant des malades ou des objets contaminés par eux. -Travaux effectués par le personnel de sécurité des personnes : pompiers, sauveteurs, secouristes. -Travaux de ramassage des ordures ménagères et hospitalières. -Travaux de soins funéraires et de morgue.

. ou un examen du tissu hépatique montrant les traces du virus.		
<p>C - Hépatite virale à virus C : (pour les cas non déclarés en accident du travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes manifestations cliniques ou biologiques associées à une sérologie ou à une détection du génome viral traduisant une infection en cours par le virus C. - Cirrhose associée à : <ul style="list-style-type: none"> . une sérologie traduisant une hépatite C. . ou un examen sérique ou hépatique montrant les traces du virus. - Carcinome hépato-cellulaire associé à : <ul style="list-style-type: none"> . une sérologie traduisant une hépatite C . ou un examen sérique ou hépatique montrant les traces du virus. <p>D - Hépatite à virus D ou Delta : (pour les cas non déclarés en accident du travail).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes manifestations cliniques ou biologiques associées à une sérologie traduisant une surinfection ou une co-infection d'une hépatite B. 	<p>2 ans</p> <p>10 ans</p> <p>30 ans</p> <p>2 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Travaux comportant le prélèvement, la manipulation, le conditionnement ou l'emploi de sang humain ou de ses dérivés. -Travaux mettant en contact avec les produits biologiques provenant des malades ou des objets contaminés par eux. -Travaux effectués par le personnel de sécurité des personnes : pompiers, sauveteurs, secouristes. -Travaux de ramassage des ordures ménagères et hospitalières. -Travaux de soins funéraires et de morgue. <ul style="list-style-type: none"> -Travaux comportant le prélèvement, la manipulation, le conditionnement ou l'emploi de sang humain ou de ses dérivés. -Travaux mettant en contact avec les produits biologiques provenant des malades ou des objets contaminés par eux. -Travaux effectués par le personnel de sécurité, des personnes : pompiers, sauveteurs, secouristes. -Travaux de ramassage des ordures ménagères et hospitalières. -Travaux de soins funéraires et de morgue.
<p>E - Hépatite virale à virus E :</p> <p>Toutes manifestations cliniques ou biologiques associées à une sérologie traduisant une infection en cours par le virus E.</p>	3 mois	<ul style="list-style-type: none"> -Travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire de service et d'entretien mettant en contact avec des produits biologiques provenant des malades ou des objets contaminés par eux. -Travaux exposant aux eaux usées traitées.

JORT du 27 Avril 1999 : n°34

Tableau n°71

La Rage professionnelle

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes manifestations de la rage (en dehors des cas considérés comme accident du travail) .	6 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux atteints ou suspects de rage ou avec leurs dépouilles.
Affections imputables à la séro ou vaccinothérapie antirabique.	2 mois	Travaux de laboratoire de diagnostic de la rage.

Tableau n°72

L'Anguillulose professionnelle

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Manifestations cutanées sous forme de : prurit, érythème, éruption papuleuse, urticaire, oedème.</p> <p>Manifestations pharyngo-pulmonaires se traduisant par de la toux avec expectoration riche en leucocytes éosinophiles et parfois des manifestations asthmatiformes et un infiltrat pulmonaire de type Loeffler.</p> <p>Troubles digestifs se traduisant essentiellement par des douleurs de l'hypochondre droit, une diarrhée alternant avec la constipation et une atteinte de l'état général : asthénie physique, anorexie et amaigrissement.</p> <p>Eosinophilie persistante très élevée.</p> <p>L'origine de l'anguillulose doit être confirmée par la mise en évidence dans les selles de larves rhabditoïdes.</p>	3 mois	<p>Travaux souterrains.</p> <p>Travaux en zone irriguée.</p> <p>Tous travaux effectués en milieu où la température ou l'humidité sont favorables à la multiplication de larves strongyloïdes infestantes.</p>

Tableau n°73

<p>Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses avec fissuration des plis interdigitaux, ou aspect blanc nacré, épaissi de l'épiderme digital ou interdigital accompagné ou non de décollement, de fissures épidermiques.</p> <p>Ces lésions peuvent atteindre un ou plusieurs orteils, s'accompagner éventuellement d'onyxis (généralement du gros orteil).</p>	30 jours	<p>Travaux exécutés dans les bains et piscines : surveillance de baignade, application de soins dans les stations thermales, les établissements de rééducation.</p> <p>Activités sportives exercées à titre professionnel.</p> <p>Travaux en mines souterrains, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics.</p>
<p>D- Périonyxis et onyxis des doigts</p> <p>Inflammation péri unguéale, douloureuse, d'origine infectieuse accompagnée ou non de modifications de l'ongle telles que fissurations, striations, dentelures du bord libre, coloration brunâtre, onycholyse.</p> <p>E- Onyxis des orteils</p> <p>Onyxis localisé habituellement au seul gros orteil, caractérisé par des déformations de l'ongle telles que destruction totale ou partielle, épaississement, striations, fissurations accompagnées d'hyperkératose sous ou péri unguéale.</p>	7 jours	<p>Manipulation et emploi des fruits sucrés et de leurs résidus.</p> <p>Préparation, manipulation et emploi des jus de fruits sucrés, notamment lors des travaux de plonge en restauration.</p> <p>Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères.</p>
	30 jours	<p>Travaux en mines souterrains, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics.</p> <p>Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères.</p>

Tableau n°75 : Les Agents infectieux susceptibles d'être contactés en milieu hospitalier

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A- Infections staphylococciques :</p> <p>Staphylococcie Septicémies. Atteintes viscérales. Panaris avec mise en évidence du germe et typage de staphylocoque.</p>	10 jours	Tous travaux accomplis par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de staphylocoques.
<p>B- Infections dues aux pseudomonas aeruginosa :</p> <p>Septicémie, localisations viscérales, cutanéomuqueuses et oculaires, confirmés par un diagnostic bactériologique.</p>	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de pseudomonas aeruginosa.
<p>C- Infections dues aux entérobactéries :</p> <p>Septicémie confirmées par hémoculture.</p>	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir d'entérobactéries.
<p>D- Fièvres typhoïde et paratyphoïdes :</p> <p>Fièvre typhoïde, Fièvres paratyphoïdes,</p> <p>Confirmées par une hémoculture mettant en évidence la salmonella en cause et par le sérodiagnostic de Widal.</p>	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de Salmonella.
<p>E-Dysentérie bacillaire :</p> <p>Dysenterie bacillaire (shigellose) confirmée par la mise en évidence des Shigella dans la coproculture et par la séroconversion.</p>	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de Shigella.
<p>F- Choléra :</p> <p>Choléra confirmé bactériologiquement par la coproculture.</p>	7 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact avec un réservoir de vibrions cholériques.
<p>H- Infections à pneumocoques :</p> <p>Pneumococcies, Pneumonie, Broncho-pneumonie, Septicémie, Méningite purulente,</p>	10 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de pneumocoques.

<p>Confirmées par isolement bactériologique du germe ou les résultats positifs d'une recherche des antigènes solubles.</p>		
<p>I- Infections streptococcique :</p>		
<p>Streptococcies : Otites compliquées, Erysipèle, Broncho-pneumonies, Endocardite, Glomérulonéphrite aiguë,</p>	<p>15 jours 15 jours 15 jours 60 jours 30 jours</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de streptocoques bêta-hémolytiques.</p>
<p>Confirmées par mise en évidence du streptocoque bêta-hémolytique.</p>		
<p>J- Infections à méningocoques :</p>		
<p>Méningite cérébro-spinale, Conjonctivites à méningocoques,</p>	<p>10 jours</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de méningocoques.</p>
<p>Confirmées par la mise en évidence de Neisseria méningitidis.</p>		
<p>K- Gonococcie cutanée :</p>		
<p>Gonococcie cutanée, complications articulaires confirmée par isolement bactériologique du germe.</p>	<p>10 jours</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact de malades infectés.</p>
<p>L- Syphilis :</p>		
<p>Tréponématose primaire cutanée confirmée par la mise en évidence du tréponème et par la sérologie.</p>	<p>10 semaines</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact de malades infectés.</p>
<p>M- Amibiase :</p>		
<p>Manifestations aiguës de l'amibiase, notamment hépatite amibienne, confirmées par la présence d'amibes du type Entamoeba histolytica ou de kystes amibiens dans les selles ou par les résultats positifs d'une méthode immunologique reconnue par l'O.M.S.</p>	<p>3 mois</p>	<p>Travaux effectués, même à titre occasionnel, dans les laboratoires de bactériologie ou de parasitologie. Travaux mettant en contact avec les prélèvements de produits pathologiques et travaux impliqués par l'élimination des selles contaminantes, accomplis en milieu d'hospitalisation.</p>
<p>N- Poliomyélite antérieure aiguë :</p>		
<p>Toutes manifestations de la poliomyélite antérieure aiguë.</p>	<p>30 jours</p>	<p>Travaux exposant au contact de malades atteints de poliomyélite antérieure aiguë. Tous travaux tels que manutention, entretien, lavage, stérilisation, mettant le personnel en contact avec le matériel ou le linge utilisés dans les services où sont effectués les travaux ci-dessus.</p>

<p>O- Kératoconjunctivites virales :</p> <p>Kératite nummulaire sous-épithéliale Kératite superficielle ulcéreuse avec conjonctivite associée. Conjonctivite hémorragique. Conjonctivite oedémateuse avec chémosis. Conjonctivite folliculaire avec ou sans participation cornéenne.</p> <p>P – Syndrome d’immunodéficience acquise (SIDA)</p> <p>Manifestations immuno-sérologiques du virus HIV associées ou non à un syndrome mononucléosique transitoire.</p> <p>Syndrome associé au SIDA se traduisant essentiellement par des lymphadénopathies chroniques ou disséminées, une perte de poids, une fièvre persistante et des sueurs nocturnes.</p> <p>Maladie SIDA caractérisée par des infections dues à des agents infectieux « opportunistes » touchant la peau et les muqueuses, le poumon et autres viscères, ou par le sarcome de kaposi.</p> <p>Toutes les manifestations biologiques et chroniques doivent comporter une séroconversion HIV confirmée par une sérologie négative dans le mois précédant ou suivant le contact contaminant et par une sérologie devenue positive dans les six mois suivant le contact.</p>	<p>21 jours 21 jours</p> <p>21 jours 21 jours 21 jours</p> <p>6 mois</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d’entretien, mettant au contact direct ou indirect de malades porteurs de ces affections.</p> <p>Travaux comportant le prélèvement, la manipulation, le conditionnement ou l’emploi de sang humain ou de ses dérivés, contaminés par le virus HIV.</p>
---	---	---

Tableau n°76

Les Rayonnements ionisants

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë.	30 jours	Tous travaux exposant à l'action des rayons X ou des substances radioactives naturelles ou artificielles ou à toute autre source d'émission corpusculaire, notamment :
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation chronique.	1 an	Extraction et traitement des minerais radioactifs.
Atteinte des gonades.	1an	Préparation des substances radioactives.
Blépharite ou conjonctivite.	7 jours	Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques radioactifs.
Kératite.	1 an	Préparation et application de produits luminescents radifères.
Cataracte.	10 ans	Préparation et application de produits luminescents radifères.
Radiodermite aiguës.	60 jours	Recherche ou mesures sur les substances radioactives et les rayons X dans les laboratoires.
Radiodermites chroniques.	10 ans	Recherche ou mesures sur les substances radioactives et les rayons X dans les laboratoires.
Radio-épithélite aiguë des muqueuses.	60 jours	Fabrication d'appareils pour radiothérapie et d'appareils à rayons X.
Radio-lésions chroniques des muqueuses.	5 ans	Travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les sanatoriums, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anti-cancéreux.
Radio-nécrose osseuse.	30 ans	Travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les sanatoriums, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anti-cancéreux.
Leucémies.	30 ans	Travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les sanatoriums, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anti-cancéreux.
Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation.	30 ans	Travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les sanatoriums, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anti-cancéreux.
Sarcome osseux.	50 ans	Travaux dans toutes les industries ou commerces utilisant les rayons X, les substances radioactives, les substances ou dispositifs émettant les rayonnements indiqués ci-dessus. Travaux concernant la conservation et l'analyse de produits agricoles divers.

Tableau n°77

Le Rayonnement thermique

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-A- Cataracte.	15 ans	Travaux exposant habituellement au rayonnement thermique de verre ou de métal portés à l'incandescence.
-B- Ptérygion.	15 ans	Travaux suivant exposant au rayonnement thermique associé aux poussières dans les ateliers de verrerie travaillant le verre à la main. a- Surveillance de la marche des fours à verre. b- Cueillette, soufflage, façonnage à chaud de verre.

Tableau n°78

Les Atmosphères hyperbares

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ostéonécrose avec ou sans atteinte articulaire intéressant l'épaule, la hanche et le genou, confirmée par l'aspect radiologique des lésions.	20 ans	Travaux effectués par les tubistes. Travaux effectués par les scaphandriers.
Syndrome vertigineux confirmé par épreuve labyrinthique.	3 mois	Travaux effectués par les plongeurs muni ou non d'appareils individuels.
Otite moyenne subaiguë ou chronique.	3 mois	Intervention en milieu hyperbare.
Hypoacousie par lésion cochléaire irréversible, s'accompagnant ou non de troubles labyrinthiques et ne s'aggravant pas après arrêt d'exposition au risque. Le diagnostic sera confirmé par une audiométrie tonale et vocale effectuée six mois à un an après la première constatation.	1 an	

Tableau n°79

Les Atmosphères hypobares

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Otitites moyennes subaiguës.	6 mois	Travaux effectués en service aérien.
Otitites moyennes chroniques.	1 an	
Lésions de l'oreille interne.	1 an	
Le diagnostic, dans tous les cas, doit être confirmé par des examens cliniques et audiométriques spécifiques.		

Tableau n°80

Les Bruits lésionnels

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Déficit audiométrique bilatéral par lésion cochléaire irréversible. Ce déficit est évalué par une audiométrie effectuée de trois semaines à un an après cessation de l'exposition aux bruits lésionnels, en cabine insonorisée avec un audiomètre calibré.</p> <p>Cette audiométrie doit être tonale et vocale et faire apparaître au minimum sur la meilleure oreille un déficit moyen de 36 décibels calculé en divisant par 10 la somme des déficits mesurés sur les fréquences 500, 1000, 2000 et 4000 hertz, pondérés respectivement par les coefficients 2, 4, 3 et 1.</p> <p>Aucune évolution de ce déficit ne peut être prise en compte après l'expiration du délai de prise en charge, sauf en cas de nouvelle exposition au risque.</p>	<p>1 ans après cessation de l'exposition au risque acoustique (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an, réduite à trente jours en ce qui concerne la mise au point des propulseurs réacteurs et moteurs thermiques)</p>	<p>Travaux exposant aux bruits lésionnels provoqués par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou projection tels que : <ul style="list-style-type: none"> * Le décolletage, l'emboutissage, l'estampage, le broyage, le fraisage, le martelage, le burinage, le rivetage, le laminage, l'étirage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisailage, le tronçonnage. * L'ébarbage, le meulage, le polissage, le gougeage par procédé arc-air, la métallisation. - Le câblage, le toronnage et le bobinage, de fils d'acier. - L'utilisation de marteaux et perforateurs pneumatiques. - La manutention mécanisée de récipients métalliques. - Les travaux de verreries à proximité des fours, machines de fabrication, broyeurs et concasseurs, l'embouteillage. - Le tissage sur métiers ou machine à tisser. - La mise au point, les essais et l'utilisation des propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, installations de compression ou de détente fonctionnant à des pressions différentes de la pression atmosphérique, ainsi que des moteurs électriques de puissance comprise entre 11kW et 55kW s'ils fonctionnent à plus de 2360 tours par minute, de ceux dont la puissance est comprise entre 55KW et 220KW s'ils fonctionnent à plus de 1320 tours par minute de ceux dont la puissance dépasse 220kW.

		<ul style="list-style-type: none"> - L'emploi ou la destruction de munitions ou d'explosifs. - L'utilisation de pistolets de scellement. - Le broyage, le concassage, le criblage, le sciage et l'usinage de pierres et de produits minéraux. - Les procédés industriels de séchage de matières organiques par ventilation. - L'abattage, le tronçonnage et l'ébranchage mécaniques des arbres. - L'emploi des machines à bois en atelier : scies circulaires de tous types, scies à ruban, dégauchisseuses, raboteuses, toupies, machines à fraiser, tenonneuses, plaqueuses de chants intégrant des fonctions d'usinage, défonceuses, ponceuses, clouteuses. - L'utilisation d'engins de chantiers : bouteurs, décapeurs, chargeuses moutons, pelles mécaniques, chariots de manutention tous terrains. - Le broyage, l'injection et l'usinage des matières plastiques et du caoutchouc. - Le travail sur les rotatives dans l'industrie graphique. - La fabrication et le conditionnement mécanisé du papier et du carton. - L'emploi de matériel vibrant pour l'élaboration de produits en béton. - Les essais et la préparation en milieu et industriel des appareils de sonorisation. - Les travaux de moulage sur machines à secousses et de décochage sur grilles vibrantes. - La fusion en four industriel par arcs électriques. - Les travaux sur ou à proximité des aéronefs dont les moteurs sont en fonctionnement dans l'enceinte d'aérodromes et d'aéroports. - L'exposition à la composante audible dans les travaux de soudage par ultrasons des matières plastiques. <p>Et tous travaux exposant à un niveau sonore équivalent supérieur ou égal à 85dB(A).</p>
--	--	---

JORT du 13 Juin 2003 : n°47

Tableau n°81 : Les Vibrations

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytoses. - Ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienbôck). - Ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Köhler). <p>Troubles angioneurotiques de la main, prédominant à l'index et au médius, pouvant s'accompagner de crampes de la main et de troubles prolongés de la sensibilité et confirmés par des épreuves fonctionnelles et des examens radiologiques.</p>	<p>5 ans</p> <p>1 an</p> <p>1 an</p> <p>1 an</p>	<p>Travaux exposant habituellement aux vibrations transmises par :</p> <p>a- Les machines-outils tenues à la main, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les machines percutantes, telles que les marteaux piqueurs, les burineurs, les bouchardeuses et les fouloirs. - Les machines rotopercutantes telles que les marteaux perforateurs, les perceuses à percussion et les clés à choc. - Les machines rotatives, telles que les polisseuses, les meuleuses, les scies à chaîne, les tronçonneuses et les débrousailleuses. - Les machines alternatives, telles que les ponceuses et les scies sauteuses. <p>b- Les outils tenus à la main associé à certaines machines précitées, notamment dans des travaux du burinage.</p> <p>c- Les objets tenus à la main en cours de façonnage, notamment dans les travaux de meulage et de polissage et les travaux sur machine à reteindre.</p>
<p style="text-align: center;">-B-</p> <p>Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytoses - Ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienbôck). - Ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Köhler). 	<p>5 ans</p> <p>1 an</p> <p>1 an</p>	<p>Travaux exposant habituellement aux chocs provoqués par l'utilisation manuelle d'outils percutants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de martelage, tels que travaux de forge, tôlerie, chaudronnerie et travail du cuir. - travaux de terrassement et de démolition. - Utilisation de pistolets de scellements. - Utilisation de clouteuses et de riveteuses.
<p style="text-align: center;">-C-</p> <p>Atteinte vasculaire cubito-palmaire en règle uni-latérale (syndrome du marteau hypothénar) entraînant un phénomène de Raynaud ou des manifestations ischémiques des doigts, confirmée par l'artériographie objectivant un anévrisme ou une thrombose de l'artère cubitale ou de l'arcade palmaire superficielle.</p>	<p>1 an (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	<p>Travaux exposant habituellement à l'utilisation du talon de la main en percussion directe itérative sur un plan fixe ou aux chocs transmis à l'éminence hypothénar par un outil percuté ou percutant.</p>

Tableau n°82

Les Gestes et les postures

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p align="center">-A- Epaule</p> <p>Epaule douloureuse simple (tendinopathie de la coiffe des rotateurs). Epaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle.</p>	<p align="center">7 jours</p> <p align="center">90 jours</p>	<p>Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.</p>
<p align="center">-B- Coude</p> <p>Epicondylite.</p> <p>Epitrochléite.</p> <p>Hygromas :</p> <p>- Hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus sous-cutanés des zones d'appui du coude. - Hygroma chronique des bourses séreuses.</p> <p>Syndrome canalaire du nerf cubital au coude confirmé par une électromyographie.</p>	<p align="center">7 jours</p> <p align="center">7 jours</p> <p align="center">7 jours</p> <p align="center">90 jours</p> <p align="center">90 jours</p>	<p>Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de supination et pronosupination.</p> <p>Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou des mouvements de supination et pronosupination.</p> <p>Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.</p> <p>Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.</p> <p>Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de flexion et d'extension du coude ou de posture prolongée en flexion du coude.</p>
<p align="center">-C- Poignet – Main et Doigt</p> <p>Tendinite</p>	<p align="center">7 jours</p>	<p>Travaux comportant de façon habituelle des mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la</p>

<p>Ténosynovite</p> <p>Syndrome du canal carpien confirmé par une électromyographie.</p> <p>Syndrome de la loge de Guyon.</p>	<p>7 jours</p> <p>30 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	<p>main et des doigts.</p> <p>Travaux comportant de façon habituelle, soit des mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main, soit un appui carpien, soit une pression prolongée ou répétée sur le talon de la main.</p>
<p style="text-align: center;">-D- Genou</p> <p>Syndrome de compression du nerf sciatique poplité externe confirmé par une électromyographie.</p> <p>Hygromas : - Hygroma aigu des bourses séreuses ou atteintes inflammatoire des tissus sous-cutanés des zones d'appui du genou.</p> <p>Hygroma chronique des bourses séreuses.</p> <p>Tendinite sous-quadricipitale ou rotulienne.</p> <p>Tendinite de la patte d'oie.</p> <p>Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif, confirmées par examens complémentaires ou au cours de l'intervention curative, ainsi que leurs complications : fissuration ou rupture du ménisque.</p>	<p>7 jours</p> <p>7 jours</p> <p>90 jours</p> <p>7 jours</p> <p>7 jours</p> <p>2 ans</p>	<p>Travaux comportant de manière habituelle une position accroupie prolongée.</p> <p>Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou.</p> <p>Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou.</p> <p>Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou.</p> <p>Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou.</p> <p>Travaux comportant de efforts ou des ports de charges exécutés habituellement en position agenouillée ou accroupie.</p>
<p style="text-align: center;">-E- Cheville et Pied</p> <p>Tendinite achilléenne.</p>	<p>7 jours</p>	<p>Travaux comportant de façon habituelle des efforts pratiqués en station prolongée sur la pointe des pieds.</p>

Tableau n°83

Le Travail à haute température

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Crampes musculaires avec sueurs profuses, oligurie et chlorure urinaire égal ou inférieur à 5 g/litre.	3 jours	Tous travaux exposant à une température résultante égale ou supérieure à 28°C.

Tableau n°84

L'Oxyde de Carbone

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome associant céphalées n, asthénie, vertiges, nausées, confirmé par la présence dans le sang d'un taux d'oxyde de carbone supérieur à 1,5millilitre pour 100 millilitres de sang.	30 jours	<p>Travaux exposant au émanations d'oxyde de carbone provenant d'origines diverses, notamment de foyers industriels, de gazogènes, d'appareils de chauffage ou de moteurs à allumage commandé.</p> <p>Sont exclus les travaux effectués dans des locaux comportant des installations de ventilation telles que la teneur en oxyde de carbone vérifiée à hauteur des voies respiratoires est, de façon habituelle, inférieure à 50cm³ par mètre cube, lorsque ces installations sont maintenues en état de bon fonctionnement et contrôlées au moins une fois par an par un organisme agréé.</p>

TRAVAUX NECESSITANT UNE SURVEILLANCE SPECIALE

(Décret n° 68 - 83 du 23 Mars 1968)

Il s'agit :

* Des travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition aux agents suivants :

- Fluor et composés,
- Chlore,
- Brome,
- Anhydrides arsénieux, arsénites, arséniates,
- Sulfure de carbone,
- Oxychlorure de carbone,
- Acide chromique, chromates, bichromates, à l'exception de leurs solutions aqueuses diluées,
- Bioxyde de manganèse,
- Plomb et ses composés,
- Mercure et ses composés,
- Benzène et homologues,
- Phénols et naphthols,
- Dérivés halogénés, nitrés et aminés des hydrocarbure et de leurs dérivés,
- Brais, goudrons et huiles minérales,
- RX et substances radioactives,
- Engrais et pesticides,
- Produits de traitement des bois,
- Glucine et sels.

* Des travaux suivants :

- Application des peintures et vernis par pulvérisation,
- Travaux effectués dans l'air comprimé,
- Emplois d'outils pneumatiques à mains transmettant de vibrations,
- Travaux effectués dans les égouts,
- Travaux effectués dans les abattoirs, travaux d'équarrissage,
- Manipulation, chargement, déchargement, transport soit de peaux brutes, poils, soies de porc, laines, os ou autres dépouilles animales, soit de sacs, enveloppes ou récipients contenant ou ayant contenu de telles dépouilles, à l'exclusion des os dégelatinés, ou dégraissés et des déchets de tannerie chaulés,
- Collecte et traitement des ordures,
- Travaux effectués dans les chambres frigorifiques,
- Travaux exposant à de hautes températures, à des poussières ou

- émanations toxiques concernant le traitement des minerais, la production des métaux et les verreries,
- Travaux exposant aux émanations d'oxyde de carbone dans les usines à gaz, la conduite des gazogènes, la fabrication synthétique de l'essence ou du méthanol,
 - Travaux exposant aux poussières de silice, d'amiante et d'ardoise,
 - Travaux exposant au bruit,
 - Travaux dans les mines,
 - Travaux dans les postes de sécurité (manipulation de grues, de ponts roulants, de tableau de commande, etc...)
 - Conduite de véhicule de transport en commun.